



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 208-2025

AVIS PUBLIC est, par la présente, DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON, HORS DES PROPRIÉTÉS DESSERVIES PAR LE RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 22 avril 2025, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté le règlement numéro 208-2025 intitulé : **Règlement décrétant une dépense et autorisant un emprunt au montant de 330 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt, afin d'effectuer la mise aux normes des puisards et des installations septiques datant d'avant le 12 août 1981 ou non conformes.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville, à l'exception des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin, accessible **de 9 h à 19 h, le jeudi 29 mai 2025**, au bureau municipal à l'hôtel de ville situé au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie du Québec, permis de conduire du Québec ou passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement # 208-2025 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 244. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement # 208-2025 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 29 mai 2025, à l'hôtel de ville.
5. Le règlement # 208-2025 peut être consulté à l'hôtel de ville dans les heures régulières d'ouverture au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou en tout temps sur le site Internet : www.lacmasson.com à la rubrique *Projet de règlements et procédures spécifiques de la page Ma Ville*.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville, à l'exception des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, et participer au registre au regard du règlement # 208-2025, à remplir le 22 avril 2025, date de référence :

- ❖ Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique **domiciliée dans la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson** et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et ;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

... 2

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 22 mai 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 22 mai 2025.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____

... 2

- ❖ Ou tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, en dehors des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter découlant d'une manœuvre électorale frauduleuse prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins le 22 avril 2025, date de référence ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
- ❖ Ou tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, en dehors des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville depuis au moins le 22 avril 2025, date de référence ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins le 22 avril 2025, date de référence, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- ❖ Ou toute personne morale dont l'immeuble ou l'établissement d'entreprise est situé sur le territoire de la Ville, en dehors des propriétés desservies par le réseau d'égout municipal, et remplit les conditions suivantes :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 22 avril 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la Ville. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale(s).

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 22 mai 2025.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 22 mai 2025 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adoptés le 16 mars 2020 pour la Ville, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce 22 mai 2025.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____